

du 15 Septembre 1959 pour les élus du Ca  
parrainage hebdomadaire par la cantine Mun  
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal

de conformément à l'avis que M. Le Maire  
donne à M. Rocheteau, le 3 Septembre  
 sujet du fonctionnement des cantines scolaires  
 décide

- que les délibérations du 9 Juin 1959  
14 Juillet 1959 sont rapportées  
- que les cantines scolaires fonctionnent  
par la salle, en voie municipale, sous  
direction des Directeurs d'école -

- que le versement des fonds à la Cantine  
Municipale sera accompli et fait  
le dépôt des recettes des cantines utilité  
la fixation du prix, des repas.

Adopté à l'unanimité.

apm - le 21.9.1959

59/142

VI - Questions diverses -  
51 - Section des retraités du personnel  
Commission paritaire.

Par lettre en date du 18 août

1959 a été convoqué le 29 Juin 1959

A. Le Pifet n'ont de fournir les

établissements sur les déterminations

qu'ils dans lesquelles sera réglée le

communal et les élections à la Com

paritaire, tels que ils résultent de la

Municipale du 21 Juillet 1959 et des

del 19 et 20 Mars 1959. Municipal  
Le Comité Municipal  
des les avis de M. Le Maire  
à l'interieur del 19 et 20 Mars 1959  
à la constitution del Commission par